

Profil de compétences des personnes nommées par le gouverneur en conseil

La Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) a établi les compétences comportementales requises des commissaires nommés par le gouverneur en conseil, afin de s'assurer que ceux-ci possèdent les aptitudes, habiletés et qualités personnelles requises. Sont exposées ci-dessous les neuf compétences comportementales clés dont les commissaires de la Section d'appel de l'immigration/Section d'appel des réfugiés doivent faire preuve afin de s'acquitter de leur rôle. Ces compétences servent de fondement pour évaluer les candidats en vue d'une nomination à la CISR de même que pour évaluer systématiquement le rendement des commissaires de la CISR.

- La **communication** correspond à la capacité de transmettre et de recevoir de l'information clairement et de communiquer d'une manière efficace avec les autres, en tenant compte de leurs points de vue, afin de réagir de manière appropriée. Cela signifie faire preuve d'impartialité et de tact dans toutes les communications et avoir la capacité de transmettre des idées et de l'information, oralement et par écrit, de manière à en faciliter la compréhension aux interlocuteurs ciblés.
- Le **raisonnement conceptuel** est la capacité d'établir des constantes ou des rapports entre des situations qui ne sont pas liées de manière évidente, par exemple appliquer des principes de droit généraux à une série précise de faits, et de reconnaître les questions importantes ou sous-jacentes dans des situations complexes. Elle comprend les raisonnements créatif, conceptuel et inductif.
- La **prise de décisions** est la capacité de prendre des décisions d'après l'analyse de l'information présentée devant des situations ambiguës ou conflictuelles ou, lorsque les décisions rendues ont une incidence significative sur les autres. Cela suppose également manifester cette compétence de façon continue, tout en répondant à la demande constante de rendre des décisions équitables en temps opportun.
- **Compétences en matière d'enquête / recherche d'information** capacité d'identifier efficacement l'information nécessaire pour clarifier une situation, d'exiger que cette information soit obtenue de sources appropriées et de poser des questions pertinentes pour obtenir de l'information auprès de personnes réticentes à la divulguer. Cette compétence permet au commissaire de préparer

des causes claires et bien structurées qui reflètent une connaissance approfondie du sujet et de l'auditoire et d'utiliser l'audience comme moyen d'obtenir les renseignements additionnels requis.

- Le **jugement/raisonnement analytique** est la capacité de comprendre une situation en formant un tout cohérent à partir des éléments essentiels ou de cerner les répercussions d'une situation de manière systématique. Cela signifie assimiler, organiser et interpréter efficacement l'information à partir de diverses sources et faire preuve d'un solide jugement en étant rationnel, objectif et impartial et en choisissant la meilleure option d'après l'analyse. Cela suppose également évaluer d'un œil critique le raisonnement des décideurs afin d'établir si une décision initiale est défendable en droit.
- Le **souci de l'organisation** est la capacité d'organiser le travail de manière à utiliser le plus efficacement le temps disponible. Il s'exprime par le suivi et la vérification du travail ou de l'information, en insistant sur la clarté des rôles et des fonctions, etc.
- L'**orientation vers les résultats** se traduit en général par le souci de bien travailler et d'excéder les normes d'excellence. Axée sur les résultats à atteindre, la personne fait la promotion des meilleures pratiques, évalue le rendement et apporte des ajustements afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience. Elle s'approprie les objectifs de travail personnels ainsi que les objectifs découlant de la collaboration avec les autres. Elle possède la vitalité nécessaire pour rendre un grand nombre de décisions de façon continue et en temps opportun.
- La **maîtrise de soi** est la capacité de maîtriser ses émotions et de réprimer ses actions négatives face à la provocation de manière à protéger l'impartialité et la neutralité du processus décisionnel. Elle se traduit également par la capacité de maintenir son énergie dans des situations de stress prolongées et pendant des périodes de changement.
- La **sensibilité aux différences culturelles** est la capacité de prendre en compte les conditions sociales et culturelles, les normes et les croyances prédominantes dans le milieu d'origine des appelants afin d'évaluer la crédibilité ou la vraisemblance de leurs actions. Cela implique la capacité de mettre en doute ses préjugés culturels, l'ouverture aux points de vue différents et la volonté de reconnaître la diversité qui règne tant au sein des groupes culturels qu'entre eux.

Date de modification : 2018-06-25